

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement



Commune de Cloyes-sur-Marne

VOLUME 1B : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DE LA DEMANDE



Département de la Marne (51)

Octobre 2025

Sommaire

1. OBJET DU DOSSIER – MOTIVATIONS DE LA DEMANDE	5
1.1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	5
1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	7
2. LOCALISATION DU PROJET	9
2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE	9
2.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE	9
2.3. COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR	13
3. SURFACES ET VOLUMES DES ACTIVITÉS	15
3.1. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIES DU PROJET	15
3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION	17
4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT.....	19
4.1. DURÉE D'EXPLOITATION.....	19
4.2. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	19
4.3. ACCÈS AU SITE	19

5. PROCÉDÉS D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT.....	21
5.1. LISTE DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES	21
5.2. DÉTAILS CONCERNANT LE DÉCAPAGE DES TERRES DE DÉCOUVERTE	23
5.3. DÉTAILS CONCERNANT L'EXTRACTION DU GISEMENT.....	23
5.4. DÉTAILS CONCERNANT L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX	25
A/ Acheminement des matériaux bruts extraits vers l'installation	25
B/ Acheminement des matériaux extérieurs inertes sur le site d'extraction	25
5.5. DÉTAILS CONCERNANT LA REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS	27
A/ Objectifs et principes de la remise en état	27
B/ Apport de matériaux extérieurs inertes.....	28
C/ Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation	28
D/ Valorisation ultérieure du site et pérennisation des aménagements	29

1. Objet du dossier – Motivations de la demande

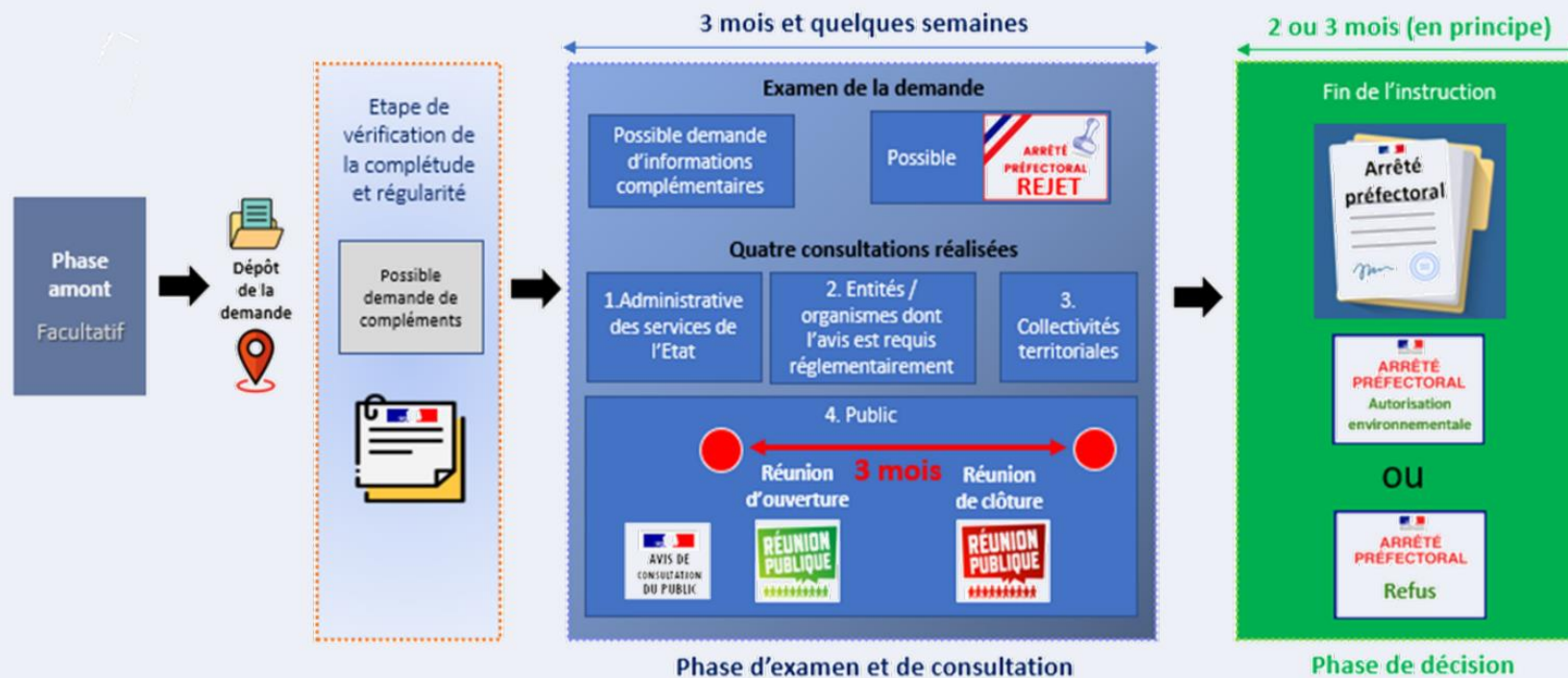
1.1. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Les Établissements (Ets) Blandin sont une entreprise familiale créée dans les années 1930. Leurs activités sont principalement réparties sur la zone géographique de la Marne et de la Haute-Marne.

Le présent dossier est constitué en vue de mettre en exploitation un nouveau site permettant de poursuivre les activités d'extraction de la société dans le secteur du Perthois Sud. En effet, les Ets Blandin possèdent plusieurs autorisations en vigueur dans le Perthois ; mais la plupart des carrières sont soit récolées ou terminées, soit en cours de finalisation (avec moins de 5 ha à exploiter). Seules 2 carrières ont été autorisées récemment et sont en début d'exploitation. La quasi-totalité des carrières autorisées pour lesquelles il reste du gisement à exploiter sont localisées au nord de la RN.4, excepté une carrière autorisée en 2024 sur la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Les Ets Blandin déposent ainsi une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Cloyes-sur-Marne, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Principales étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale



1.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent projet d'ouverture de carrière est soumis à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.

Ce dossier est soumis, en ce qui concerne la définition de son contenu, aux articles suivants du code de l'environnement :

- R.181-13, définissant les éléments communs à fournir pour une demande d'autorisation environnementale,
- D.181-15-2, définissant les compléments à apporter dans le cas d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Précisons que le présent projet est soumis à évaluation environnementale de façon systématique conformément à l'article R.122-2 et son annexe (rubrique 1 – c du tableau annexe : Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE).

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, le présent projet est soumis à enquête publique. La durée de celle-ci sera fixée par le Préfet, sans pouvoir être inférieure à 30 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Le rayon d'affichage lors de l'enquête publique sera de 3 km.

C'est donc conformément aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement que les Ets Blandin déposent une demande d'autorisation environnementale pour leur projet d'ouverture de carrière sur la commune de Cloyes-sur-Marne. Cette demande d'autorisation est soumise à étude d'impact et à enquête publique.

Le présent volume 1b constitue la note de présentation non technique de la demande (volume 1a du dossier), conformément à l'alinéa 8 de l'article R.181-13 du code de l'environnement.

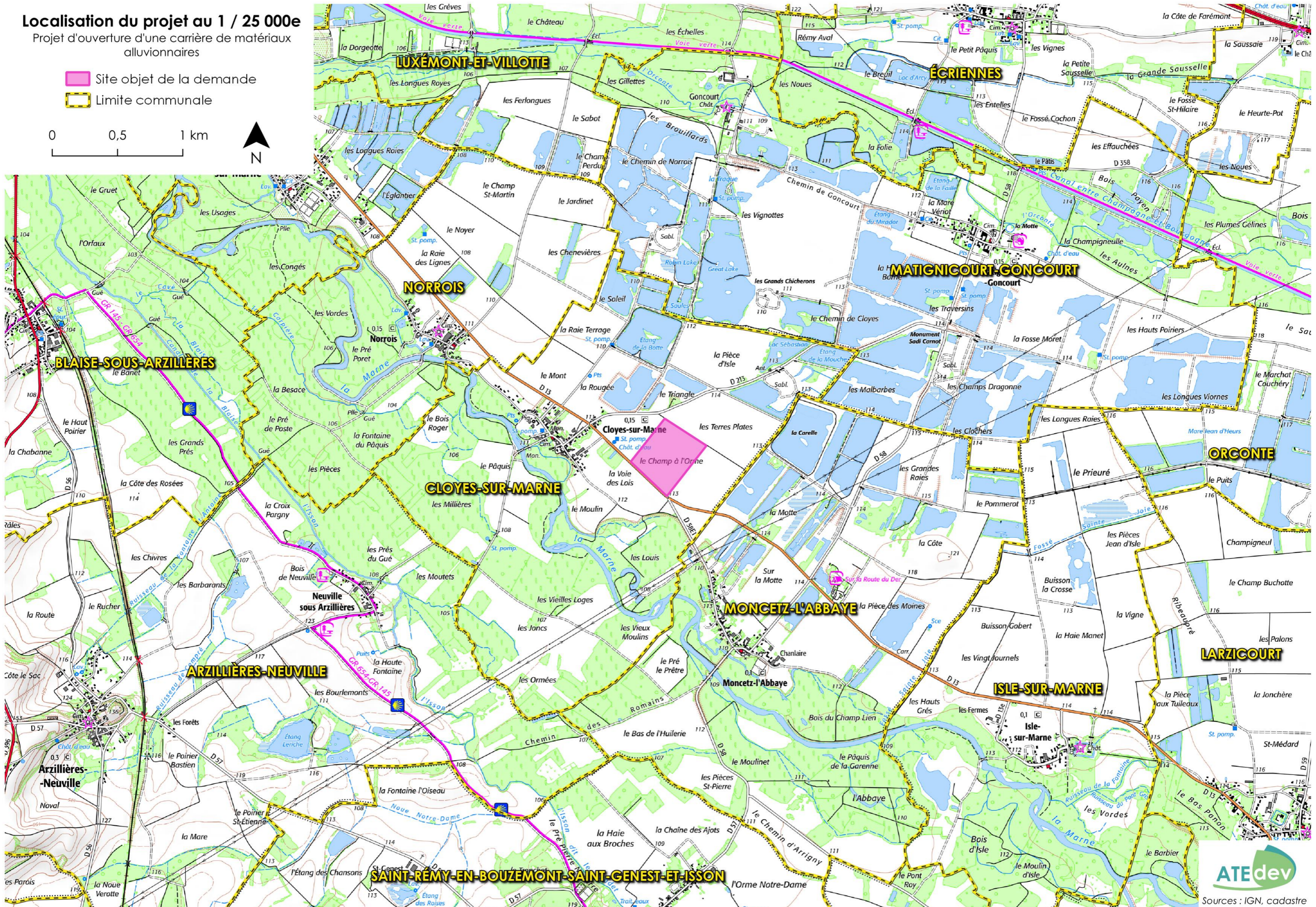
Le schéma en page précédente récapitule la procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale telle qu'elle est actuellement en vigueur, depuis la loi « industrie verte ».

Localisation du projet au 1 / 25 000e

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Site objet de la demande
-  Limite communale

0 0,5 1 km



Sources : IGN, cadastre

2. Localisation du projet

2.1. LOCALISATION ADMINISTRATIVE

La présente demande d'autorisation environnementale pour un projet d'ouverture de carrière porte sur :

Région	:	Grand-Est
Département	:	Marne
Communauté de communes	:	Perthois-Bocage et Der
Commune	:	Cloyes-sur-Marne
Lieux-dits	:	« Le Champ à l'Orme »

Les terrains en projet se trouvent au centre-est du territoire communal de Cloyes-sur-Marne, au lieu-dit « le Champs à l'Orme » (voir la carte page ci-avant).

2.2. OCCUPATION DES SOLS ET LIMITES DU SITE

Le projet est localisé au sein de la plaine agricole du Perthois. Il est situé dans une zone composée de nombreux plans d'eau issus de l'exploitation d'anciennes carrières ainsi que de parcelles agricoles cultivées ou en jachère, encadrée de boisements alluviaux longeant les principaux cours d'eau du secteur (la Marne, l'Orconté et le canal entre Champagne et Bourgogne).


Le site en projet est occupé par des parcelles agricoles laissées en jachère (RPG 2023).

Occupation du sol

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

 Prises de vue

 Limite communale


 Site objet de la demande

Tronçons routiers

 Chemin


 Route à 1 chaussée

 Route empierrée

 Sentier

Tronçons hydrographiques

 Cours d'eau intermittent (fossé, ru)

 Cours d'eau permanent

0 100 200 m



OCCUPATION ACTUELLE DES TERRAINS EN PROJET

1



Vue sur le site en projet depuis le C.R dit de la Mère Dieu

2



Vue sur le site en projet depuis sa limite Est

3



Vue sur le site en projet depuis la RD.13

4



Vue sur une des carrières Moroni voisine

5



Vue sur la RD.13 bordant le sud du site

6



Vue sur le site en projet depuis la RD.213

Le site en projet est bordé :

- À l'est par une carrière de l'établissement Charles Moroni en cours d'exploitation ;
- Au nord par le chemin rural dit de la Mère Dieu, suivi de parcelles agricoles vouées à être exploitées en carrière par la société Moroni ;
- À l'ouest par des parcelles cultivées, encadrant un château d'eau et une station de pompage, bordées par la RD.213 qui dessert le village de Cloyes-sur-Marne ;
- Au sud par la RD.13 puis par des parcelles cultivées suivies de boisements alluviaux bordant la Marne.

2.3. COMPATIBILITÉ ET ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE CADRAGE DU SECTEUR

Le projet des Ets Blandin est compatible avec le PLU de Cloyes-sur-Marne, et respecte les dispositions des documents de planification et d'orientation suivants (voir le détail de l'analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec ces documents dans le volume 4 du présent dossier) :

- le Schéma Régional des Carrières (SRC) Grand Est ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 ;
- le projet est compatible avec les recommandations du Schéma Directeur Paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est.

3. Surfaces et volumes des activités

3.1. PARCELLES CONCERNÉES ET SUPERFICIES DU PROJET

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE CADASTRALE (EN M ²)	SURFACE SOLLICITÉE (EN M ²)	SURFACE EXPLOITABLE (EN M ²)
Cloyes-sur-Marne	Le Champ à l'Orme	Z	41	133 165 m ²	133 165 m ²	123 224 m ²
		Z	42	40 135 m ²	40 135 m ²	33 754 m ²
TOTAL				173 300		156 978

La demande d'autorisation d'ouverture de carrière porte sur une superficie sollicitée de 17 ha 33 a 00 ca dont 15 ha 69 a 78 ca de surface exploitable.

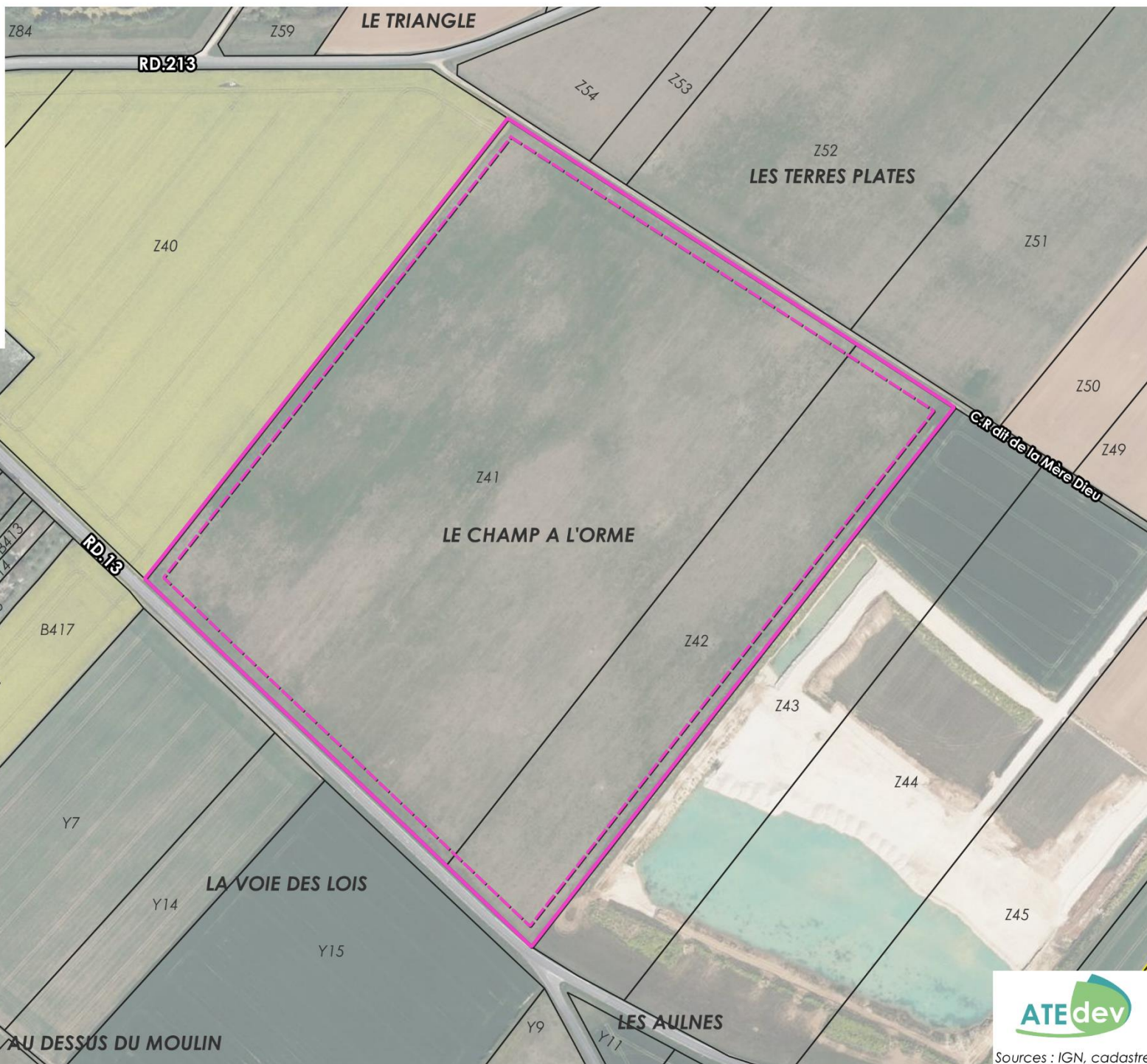
Précisons que la surface exploitable tient compte d'une distance de retrait de 10 mètres vis-à-vis des limites du périmètre sollicité, conformément à l'article 14.1 de l'arrêté du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières.

Parcellaire du projet

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitable
-  Bâti
-  Limite parcellaire

0 50 100 m



3.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Champ à l'Orme : parcelles Z41 et Z42	
Caractéristiques en surface	
Surface cadastre	173 300 m ²
Surface sollicitée	173 300 m ²
Surface exploitée	156 978 m²
Caractéristiques en exploitabilité	
Épaisseur moyenne des terres de découverte	0,65 m
<i>Dont terre végétale</i>	<i>0,25 m</i>
Volume total des terres de découverte	102 000 m³
<i>Dont terre végétale</i>	<i>39 200 m³</i>
Épaisseur moyenne du gisement	4,17 m
Volume moyen exploitable	654 600 m ³
Tonnage extrait (densité = 1,8)	1 178 300 t
Rythme d'extraction moyen	100 000 t/an
Rythme d'extraction maximal	150 000 t/an
Cote minimale de fond de fouille	104,4 m NGF

4. Modalités de fonctionnement

4.1. DURÉE D'EXPLOITATION

La durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 15 ans, dont 1 année de travaux préalables, 12 années d'extraction du gisement, et 2 années dédiées à l'achèvement de la remise en état du site et à la procédure de cessation d'activité.

4.2. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le personnel travaillera du lundi au vendredi dans la plage horaire diurne 7h – 17h. Le week-end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

4.3. ACCÈS AU SITE

Le site sera accessible aux véhicules légers et aux poids lourds depuis le chemin rural dit de la Mère Dieu longeant sa bordure Nord.

Une entrée sur les terrains depuis le chemin sera créée au nord-est du site, et une piste interne sera aménagée dans son emprise, le long de sa bordure Nord.

L'acheminement des matériaux extraits jusqu'à l'installation de traitement voisine, ainsi que des matériaux apportés depuis cette même installation, est détaillé au § 6.6 de la présente.

5. Procédés d'exploitation et de remise en état




5.1. LISTE DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES

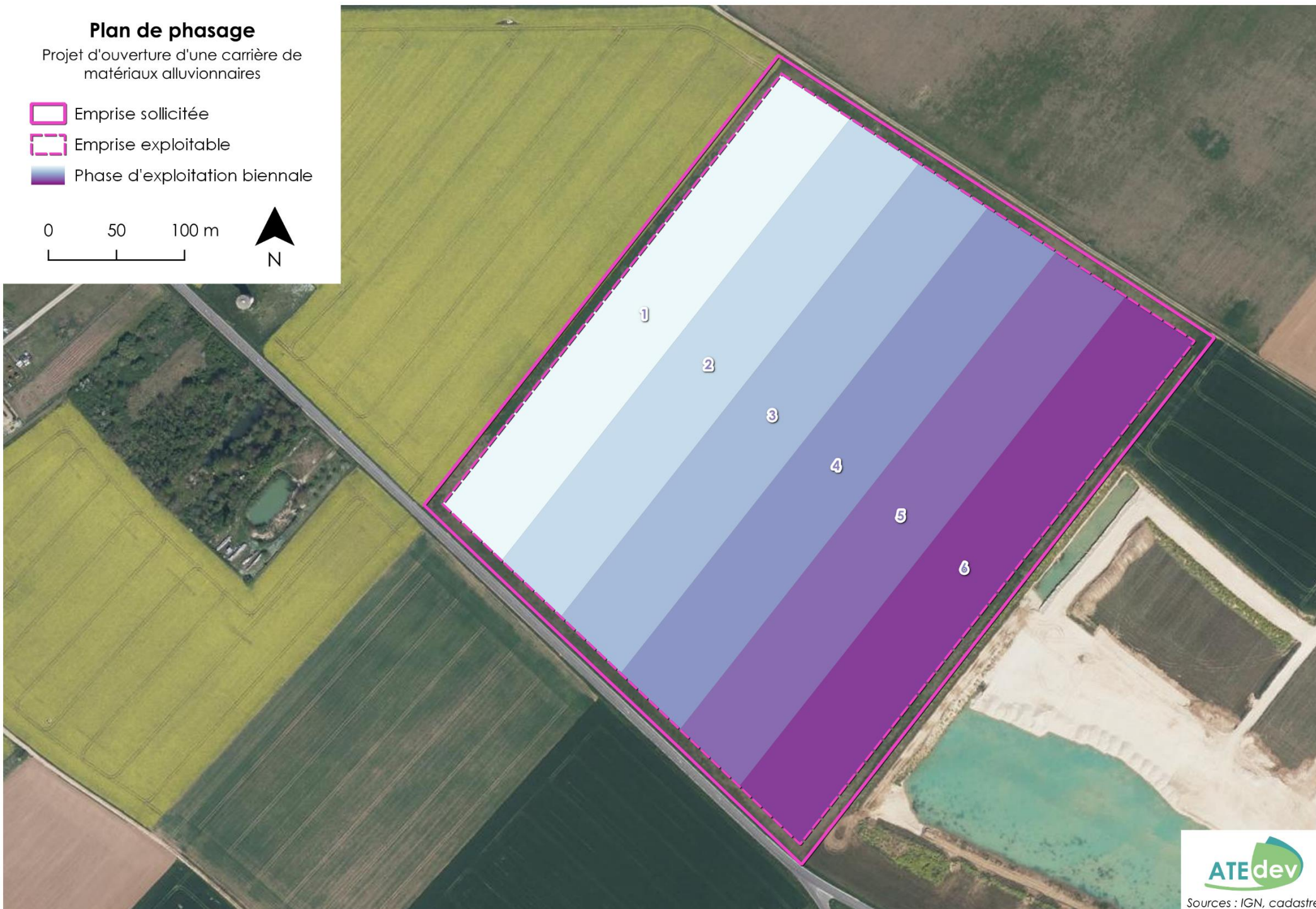
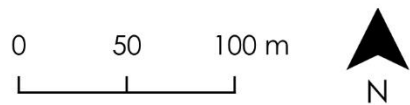
La carrière sera exploitée à ciel ouvert, en eau, sans rabattement de nappe et sans utilisation d'explosifs. L'exploitation comportera les opérations successives et coordonnées suivantes :

- **aménagements préliminaires** : bornage et clôture des terrains, aménagement de l'accès ;
- **diagnostic archéologique** ;
- **décapage sélectif de la découverte** (terre végétale et stériles), avec stockage provisoire ou utilisation simultanée pour la remise en état ;
- **extraction en eau** du gisement ;
- **acheminement des matériaux extraits** par tombereaux jusqu'à l'installation de traitement de la société Moroni à Cloyes-sur-Marne ;
- **remise en état** des lieux de façon coordonnée avec les terres de découverte.

Plan de phasage

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitable
-  Phase d'exploitation biennale



5.2. DÉTAILS CONCERNANT LE DÉCAPAGE DES TERRES DE DÉCOUVERTE

Le décapage sera effectué par tranches successives à l'aide d'une pelle hydraulique. Il sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre arable et les stériles.

L'horizon humifère sera stocké provisoirement en périphérie de l'extraction (au niveau des bandes de 10 m), sous forme de merlons dont la hauteur maximale sera de 2,5 m par rapport au terrain naturel (TN).

Quant aux stériles sous-jacents à la terre végétale, seuls ceux décapés lors de la première phase d'exploitation seront provisoirement stockés au niveau d'une zone non encore exploitée. Les stériles décapés lors des phases suivantes seront utilisés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour le réaménagement du site. Ils seront en particulier réutilisés pour le remblayage des pourtours du futur plan d'eau résiduel ainsi que pour le modelage et la consolidation des berges.

5.3. DÉTAILS CONCERNANT L'EXTRACTION DU GISEMENT

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert, en eau, à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles travaillant en rétro et sans rabattement de nappe.





Les matériaux ainsi extraits seront stockés temporairement en bordure d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage.

L'exploitation du gisement se déroulera en 6 phases, suivant une progression d'ouest en est (voir la carte page précédente).

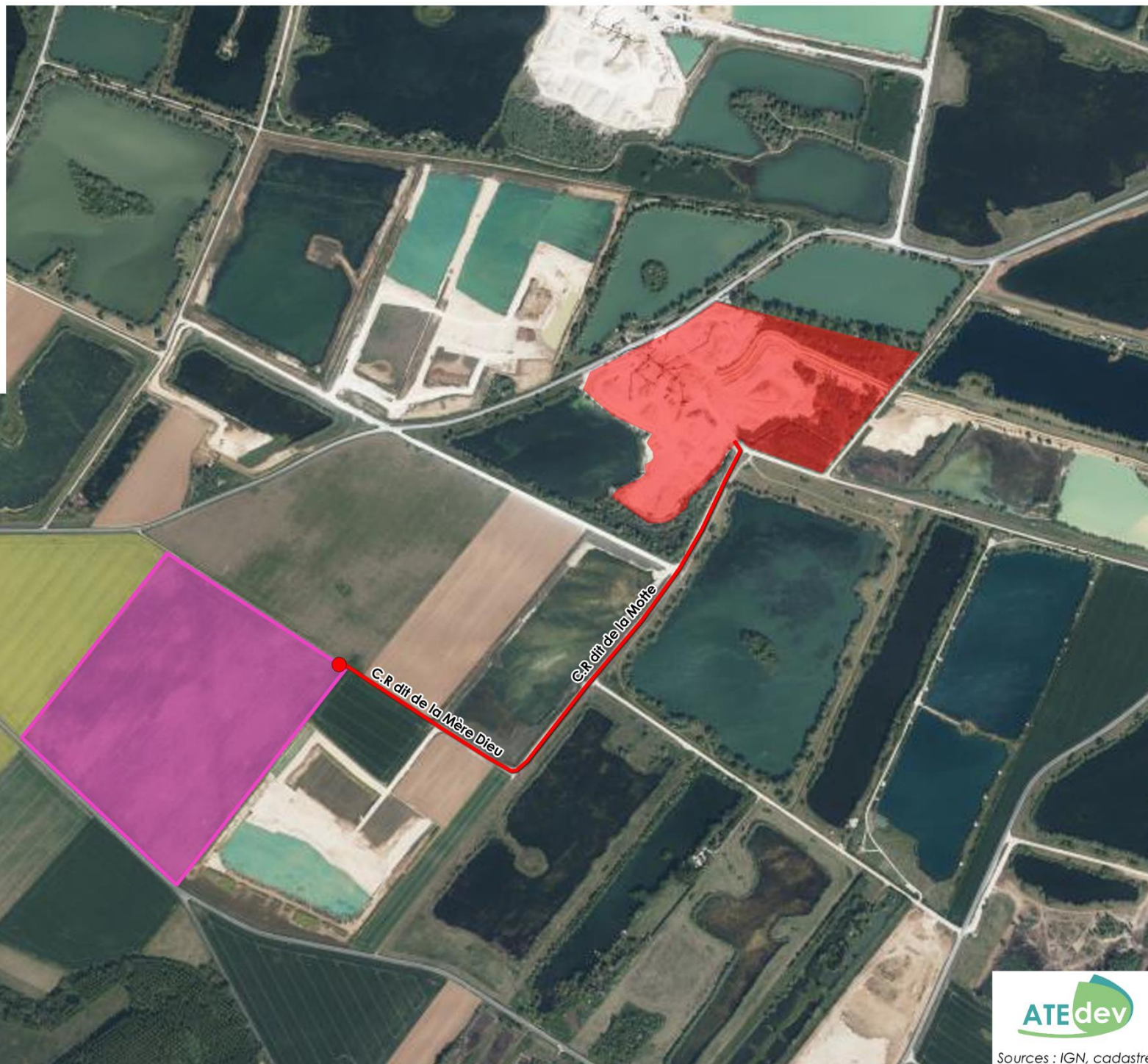
Pour chaque phase auront lieu les opérations successives de décapage sélectif des terres de découverte, d'extraction du gisement et de remise en état. Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une phase n, le décapage commencera sur la phase suivante (n+1). De même, la remise en état des terrains se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation : la phase n-1 sera en cours de remise en état lorsque la phase n sera en cours d'exploitation.

Plan d'acheminement des matériaux extraits

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Site objet de la demande
-  Accès au site
-  Trajet des tombereaux
-  Installation de traitement de la société Moroni

0 200 400 m



5.4. DÉTAILS CONCERNANT L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX

A/ Acheminement des matériaux bruts extraits vers l'installation

Les matériaux extraits sur le site d'exploitation seront acheminés jusqu'à l'installation de traitement de la société Moroni par tombereaux. Ce trajet impliquera l'emprunt de deux chemins ruraux. Il ne traversera aucune zone d'habitation.

Les tombereaux emprunteront les pistes internes pour venir au plus proche de la zone en cours d'extraction. Un chargeur assurera leur chargement avec le gisement brut stocké.

Les tombereaux achemineront ensuite ce gisement jusqu'à l'installation voisine de la société Moroni sur la commune de Cloyes-sur-Marne, en empruntant le trajet suivant (voir la carte page précédente) :

- Chemin rural dit de la Mère Dieu,
- Chemin rural dit de la Motte.

L'acheminement des matériaux extraits engendrera un maximum de 17 rotations de tombereaux (30 t de charge utile) par jour sur ces deux chemins.

Le cheminement des tombereaux depuis l'installation sera identique.

Les chemins ruraux empruntés sont d'ores et déjà adaptés à la circulation des tombereaux, à l'exception d'une portion de 200 mètres du C.R dit de la Mère Dieu qui desservira le site en projet, et qui sera aménagée à cet effet.

B/ Acheminement des matériaux extérieurs inertes sur le site d'extraction

Des matériaux extérieurs inertes pourront être utilisés pour le remblayage d'une partie des terrains (30 000 m³ maximum). Le cas échéant, ils proviendront de chantiers régionaux et franciliens et seront intégralement acheminés par voie routière. Ils seront contrôlés sur l'installation de traitement de la société Moroni à Cloyes-sur-Marne, puis repris par des tombereaux pour être acheminés jusqu'à la carrière.

Remise en état

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitable
-  Plan d'eau
-  Berge perméable
-  Haut-fond
-  Prairie
-  Bosquet
-  Haie

0 50 100 m



Un maximum de 30 000 m³ de matériaux extérieurs inertes pourra être apporté, impliquant un rythme d'apport moyen d'environ 2 100 m³ par an durant les 14 années d'extraction et de finalisation de la remise en état.

Ces apports pourront ainsi nécessiter un trafic limité, d'en moyenne 1 rotation de tombereaux par jour pendant 14 années.

Précisons que l'acheminement des matériaux extérieurs inertes sur la carrière et l'évacuation du gisement extrait vers l'installation de traitement se fera en double fret : une partie des tombereaux exportant les matériaux extraits vers l'installation de traitement reviendront chargés de remblais extérieurs. Il n'y aura donc pas de trafic supplémentaire généré par ces apports.

5.5. DÉTAILS CONCERNANT LA REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS

A/ Objectifs et principes de la remise en état

Le réaménagement ici projeté conduira à une reconversion des terrains, aujourd'hui en jachère. Ils seront transformés en un grand plan d'eau d'environ 12,2 ha, à vocation écologique et de loisirs (pêche), dont les berges accueilleront une zone de haut-fond, des prairies mésophiles et quelques zones de végétation arborée et arbustive (voir le plan en page suivante). Par ailleurs, d'après les préconisations hydrogéologiques, des berges filtrantes seront aménagées afin de garantir la bonne circulation des eaux de nappe du secteur.

La carte en page précédente illustre les principes de cette remise en état.

Ainsi, à l'issue du réaménagement, les activités des Ets Blandin laisseront place à :

- un plan d'eau d'environ 12,2 ha à vocation écologique et de loisirs (pêche). Ses berges seront sinueuses et présenteront des profils divers avec des pentes douces. Certaines berges seront laissées perméables pour assurer la bonne circulation de la nappe, au nord-est, sud-est, au sud-ouest et à l'ouest du plan d'eau ;
- une zone de haut-fond qui sera créée sur les berges Sud-Est du plan d'eau et qui occupera une surface d'environ 0,5 ha ;
- des prairies mésophiles sur le pourtour du plan d'eau, remblayées en pente douce (< 10 %) depuis les bandes de 10 m laissées au TN jusqu'au plan d'eau. Elles représenteront une superficie totale d'environ 3 ha, dont une prairie à visée écologique d'une superficie d'1 ha présentant une pente très douce (2,5 % environ) dans le coin Nord-Ouest du plan d'eau ;

- une haie localisée en bordure Nord-Ouest du site, sur un linéaire de 120 mètres, qui isolera la prairie à visée écologique du chemin et des activités de carrière voisines ;
- trois bosquets d'une superficie totale d'environ 0,3 ha à proximité de la zone en eau.

B/ Apport de matériaux extérieurs inertes

L'ensemble des terres de découverte (soit 102 000 m³) sera utilisé pour la remise en état des terrains après exploitation. La remise en état des terrains pourra nécessiter en complément l'apport d'un maximum de 30 000 m³ de matériaux extérieurs inertes.

Conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les déchets inertes externes admis respecteront les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Les déchets inertes qui seront admis sur le site seront des déchets figurant dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 suscité. Il s'agira quasi-exclusivement de terres et cailloux.

Les conditions d'admission des remblais extérieurs seront conformes à l'alinéa III de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, et aux articles 5 et suivants de l'arrêté du 12 décembre 2014.

L'admission, le tri et la vérification du caractère inerte de ces matériaux seront effectués principalement sur l'installation de traitement de la société Moroni à Cloyes-sur-Marne, puis une dernière fois sur le site de la carrière au niveau d'une zone dédiée, dont la localisation évoluera au fur et à mesure de l'avancée des opérations de remblaiement.

C/ Principe de remise en état coordonnée à l'exploitation

Les opérations de remise en état se dérouleront de façon coordonnée à l'extraction dans la mesure du possible.

Rappelons que le remblayage partiel des terrains pourra nécessiter des apports de matériaux extérieurs (maximum 30 000 m³) si les matériaux de découverte s'avèrent insuffisants pour la remise en état prévue.

Le décalage sera relativement court entre la fin de l'extraction du gisement et la finalisation de la remise en état projetée : environ 2 ans.

D/ Valorisation ultérieure du site et pérennisation des aménagements

Le réaménagement proposé modifie le devenir du site, convertissant des parcelles agricoles en un plan d'eau aux berges sinueuses, bordé d'une zone de hauts-fonds et de prairies mésophiles.

Ces terrains seront réaménagés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Cette remise en état est conforme aux souhaits du propriétaire (Ets Blandin), aux orientations des documents de cadrage, aux enjeux dégagés par l'étude d'impact et aux préconisations des bureaux d'études en écologie et en hydrogéologie. Elle a reçu l'accord du maire de Cloyes-sur-Marne (voir le volume 1c).

Les terrains feront l'objet d'un réaménagement soigné, tant au niveau de leurs caractéristiques physiques que de leur végétalisation, afin de favoriser et d'assurer l'intégration paysagère du site, la fonctionnalité des aménagements à vocation écologique et la préservation des conditions hydrodynamiques du secteur. Après un temps de cicatrisation, ces aménagements permettront d'accroître sensiblement la fonctionnalité écologique en créant et en gérant de manière pérenne des habitats diversifiés et colonisables par des cortèges d'espèces locales et remarquables.

Les terrains réaménagés seront sous la responsabilité des Ets Blandin pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière ainsi qu'après son réaménagement et récolement (les Ets Blandin étant propriétaires). Ils seront entretenus selon les modalités de gestion préconisées.

Document élaboré
avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77
Courriel : contact@atedev.fr
Site : www.atedev.fr



Octobre 2025



BLANDIN

Sables et Gravieres

20 rue Chanteraine
51520 Recy